

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Mme LEI Josiane	Commune d'Évian-les-Bains	Présidente
M. LACROIX Gaston	Commune de Publier	} Vice-Présidents
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	
Mme VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvecelle	
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
M. GIRARD-DESAPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
Mme PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint Gingolph	
M. BENED Régis	Commune de Thollon-les-Mémises	
Mme GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GOBBER Renato	Commune de Champanges	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. RUFFET Christian	Commune de Neuvecelle	} Conseillers Communautaires
Mme DUTRUEL Annie	Commune de Publier	
M. HYVERT Alain	Commune de Neuvecelle	
M. RICHARD Claude	Commune de Larringes	
Mme SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
M. MICHOUX Max	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
Mme EYMOND DIT GRIFFON Annie	Commune de Maxilly-sur-Léman	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	
M. MAXIT Bernard	Commune de La Chapelle	
Mme BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	
M. DAGAND Jean-Marc	Commune de Publier	
Mme PERROT Brigitte	Commune de Publier	
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	
Mme ESCOUBES Pascale	Commune d'Évian-les-B.	
Mme VIOLLAZ Viviane	Commune d'Évian-les-Bains	
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-L.	
Mme DUVAND Florence	Commune d'Évian-les-Bains	
Mme VANDERBRECHT Patricia	Commune de Féternes	
Mme MOREL Sophie	Commune de Publier	
Mme GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier	
Mme SPINDLER Lydie	Commune de Meillerie	
M. BOCHATON Christophe	Commune d'Évian-les-Bains	
Mme BOUCHE-BOURGEOIS Nolwen	Commune de Lugrin	
Mme SAITER Caroline	Commune de Marin	

Absents excusés

M. FRANCINA Marc	Commune d'Évian-les-Bains	donne pouvoir à J. LEI
M. PELOSSE Jean-Luc	Commune de Féternes	donne pouvoir à P. VANDERBRECHT
M. RUDYK Georges	Commune de Publier	donne pouvoir à M. MICHOUX
Mme AMADIO Chantal	Commune d'Évian-les-Bains	donne pouvoir à V. VIOLLAZ
M. VUADENS André	Commune de Lugrin	donne pouvoir à J. BURNET
Mme DUCRET Marie-Claire	Commune de St-Paul-en-Chab.	donne pouvoir à B. GILLET
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	donne pouvoir à G. COLOMER
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	donne pouvoir à M.C SONNOIS
M. BOZONNET Justin	Commune d'Évian-les-Bains	donne pouvoir à F. DUVAND
M. BUFFET Michel	Commune de Chevenoz	
Mme TEDETTI Evelyne	Commune d'Évian-les-Bains	
Mme DELOT Corinne	Commune de Novel	
M. PETIT-JEAN Denis	Commune de Vacheresse	

Nombre de conseillers communautaires présents : 35

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 9

Nombre de conseillers communautaires votants : 44

Secrétaire de Séance : Mme SAITER Caroline

ORDRE DU JOUR

Présentation du Diagnostic Santé

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 1 - Constitution de la commission d'accessibilité
- 2 - Modification des statuts du SERTE
- 3 - Modifications des statuts du STOC

FINANCES

- 4 - Fixation des participations des familles au coût des transports scolaires pour l'année 2018/2019
- 5 - Vote du taux d'indemnités du Comptable Public
- 6 - Redevances assainissement collectif – rectification de la part fixe pour la commune d'Abondance

COMMANDE PUBLIQUE

- 7 - Constitution d'un groupement de commande entre la CCPEVA et la commune de Saint Gingolph pour les travaux à réaliser sur Brêt Locum
- 8 - Constitution d'un groupement de commande entre la CCPEVA et la commune d'EVIAN pour la confection et fourniture de repas

ECONOMIE - ENVIRONNEMENT

- 9 - lancement du projet de réhabilitation de la fruitière à Vinzier

ENVIRONNEMENT

- 10 - Environnement - Biodiversité – animations ENS du site du Hucel – demande de subvention

TOURISME

- 11 - WINTERTRAIL OXFAM – transfert de l'organisation du Wintertrail Oxfam à l'OT-PEVA par avenant à la convention de partenariat

SERVICE A LA POPULATION

- 12- Contrat local de santé – Diagnostic et orientations stratégiques

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

- 13 - Demande de subvention JMF - Jeunesses Musicales de France

MOTION

- 14 – Motion dénonçant la baisse du budget des agences de l'eau

Mme Josiane LEI ouvre la séance à 15 h et remercie les participants pour leur présence. Elle invite Mme Caroline SAITER à procéder à l'appel des conseillers communautaires. Le quorum est constaté.

Mme Josiane LEI a une pensée pour la famille de M Alain KLESSE, pompier à CHATEL dont les obsèques se déroulent en ce moment.

Aucune observation n'étant formulée sur le précédent compte rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Présentation du Diagnostic Santé

Mme Marie CHANET, chargée de mission santé et services à la population au sein de la CCPEVA présente les résultats de cette étude dont la présentation est jointe au présent compte rendu.

Interventions et débats

Mme Elisabeth GIGUELAY précise que les données statistiques relatives à la situation sanitaire issues de la base locale d'information statistique en santé (BALISES) de l'Observatoire Régional de Santé (ORS) sont à interpréter avec prudence.

Mme Sophie MOREL s'interroge sur le taux de participation au dépistage du cancer du sein et colorectal à l'échelle départementale. Mme Marie CHANET précise que les taux de participation sur le territoire sont légèrement inférieurs à ceux du département (respectivement 52.8% et 28.5% contre 57.9% et 31.6%).

Mme Josiane LEI souligne que le manque de places en EHPAD et établissements pour les personnes handicapées est un constat qui ne concerne pas uniquement le territoire et le département mais aussi l'échelle nationale.

Le diagnostic ainsi que l'opportunité, pour la CCPEVA, de s'orienter vers un contrat local de santé (CLS) ont été validés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en novembre 2017. Mme Elisabeth GIGUELAY précise cependant l'absence de subvention de l'ARS pour la réalisation de ce travail conséquent.

Suite à la présentation des principales problématiques relevées par les professionnels et habitants, Mme Elisabeth GIGUELAY note un certain nombre de recoupements avec l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) en cours de réalisation. Elle souligne, par ailleurs, l'importance d'avoir réalisé cet état des lieux, permettant aux acteurs de mieux se positionner sur d'éventuelles pistes d'amélioration.

1 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Constitution de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

La loi du 11 février 2005 pour « l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », a voulu associer les personnes en situation de handicap à la vie de la cité dans le cadre d'une Commission « Accessibilité ».

Pour cela, le principe et les attributions de cette Commission « Accessibilité » ont été fixés par l'article 46 de la loi. Le dispositif a ensuite été codifié à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En vertu de son 6ème alinéa, « la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ».

La commission exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement (bâti existant et transport). Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Cette commission est présidée par le Président de l'EPCI et elle est composée :

- de représentants élus de l'EPCI
- de représentants des différentes associations de personnes handicapées
- de représentants d'usagers

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **CRÉE** la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées,
- **FIXE** la composition de la commission comme suit :
 - * **6 conseillers communautaires de la CCPEVA**
 - * **3 représentants des associations de personnes handicapées**
 - * **3 représentants d'usagers**
- **DESIGNE**, sous la présidence de Mme GIGELAY, les conseillers communautaires suivants chargés de représenter la CCPEVA au sein de cette commission :
 - **M Christophe BOCHATON**
 - **M Jean-Marc DAGAND**
 - **Mme Nolwen BOUCHE-BOURGEOIS**
 - **Mme Caroline SAITER**
 - **Mme Lydie SPINDLER**
 - **Mme Annie DUTRUEL**
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les associations représentant les personnes handicapées et les associations d'usagers afin qu'ils désignent leurs représentants et ensuite arrêter la liste des membres de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – SERTE – Adoption des nouveaux statuts et adhésion des collectivités membres (Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et Evian)

A la suite de la création de la Communauté d'Agglomération THONON AGGLOMERATION au 1^{er} janvier 2017 qui a entraîné le retrait du SERTE de la Communauté de Communes du Bas Chablais et de la commune de Thonon-les-Bains, il est apparu nécessaire de procéder à la mise à jour des statuts du SERTE pour prendre en compte ces modifications et répondre aux demandes de la Préfecture de Haute-Savoie tendant à leur toilettage.

Par délibération du 20 mars 2017, la communauté d'Agglomération THONON AGGLOMERATION a demandé son adhésion au SERTE, et approuvé une convention de prestations de services pour l'exercice des compétences considérées, dans l'attente de la mise à jour des statuts.

Les adaptations apportées aux statuts du SERTE prennent en compte l'existence des deux communautés membres du SERTE, THONON AGGLOMERATION et la CCPEVA et précisent le mode de calcul des contributions des syndicats.

Le SERTE étant un syndicat à la carte au sens de l'article L.5121-16 du CGCT, il est nécessaire de confirmer ses compétences, compétence principale « Epuration des eaux », et compétences optionnelles « Traitement des déchets urbains », « Gestion d'une fourrière automobile », « Gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats » et « Gestion des postes de relevages des réseaux d'assainissement ».

En ce qui concerne les compétences optionnelles « Gestion d'une fourrière automobile » et « Gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats », la Préfecture de Haute-Savoie nous demande de créer un collège qui désignera ses représentants au Comité du SERTE car la représentation individuelle de chaque commune dans le Comité n'est pas envisageable pour le bon fonctionnement des instances. Il est donc créé un collège d'élus pour chaque compétence afin de répondre à la nécessité de représenter les communes qui adhèrent individuellement aux compétences chenil et fourrière automobiles, conformément aux dispositions de l'article 5212-8 du CGCT.

Il est ajouté par ailleurs un article prévoyant la possibilité pour le syndicat de mettre en œuvre des prestations de service se rattachant à son objet, ceci dans le respect des règles de la commande publique.

Interventions et débats

M Jacques BURNET indique que sa commune n'adhère pas à la compétence fourrière automobile et souhaiterait une prise de compétence par la CCPEVA sur ce domaine. Mme Josiane propose d'examiner les incidences de cette prise de compétence.

Mme Pascale ESCOUBES s'interroge sur l'adhésion de la CCPEVA au SERTE. Cette adhésion au SERTE est issue de la substitution de la CCPEVA en lieu et place de l'ex-CCPE, constatée par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016. La création de l'agglomération par fusion de 2 intercommunalités et l'extension à la commune de Thonon a entraîné de plein droit le retrait du syndicat lors de sa création.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SERTE tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération THONON AGGLOMERATION au SERTE.

3 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – STOC - Modifications des statuts – Adoption des nouveaux statuts et adhésion des collectivités membres (Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais)

A la suite de la création :

- de la Communauté d'Agglomération THONON AGGLOMERATION au 1^{er} janvier 2017 qui a entraîné le retrait du STOC de la Communauté de Communes du Bas Chablais, de la Communauté de Communes des Collines du Léman (qui représentait en vertu de la règle de substitution représentation les communes de Draillant et Perrignier) et la commune de Thonon-les-Bains.
- de la Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance – CCPEVA au 1^{er} janvier 2017 qui a entraîné le retrait du STOC du SIRTOM Val d'Abondance et du SIRTOM Vacheresse-Chevênoz qui ont fusionné avec la Communauté de Communes du pays d'Evian.

Il est apparu nécessaire de procéder à la mise à jour des statuts du STOC pour prendre en compte ces modifications et répondre aux demandes de la Préfecture de Haute-Savoie tendant à leur toilettage.

Par délibération du 28 mars 2017, la Communauté d'Agglomération THONON AGGLOMERATION a demandé son adhésion au STOC et approuvé une convention de prestations de service pour l'exercice de la compétence considérée, dans l'attente de la mise à jour des statuts.

Les adaptations apportées aux statuts du STOC sont mineures, elles prennent en compte l'existence des trois communautés membres du STOC :

- THONON AGGLOMERATION
- Communauté de Communes du Haut-Chablais
- Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance

Elles précisent les ressources budgétaires du syndicat notamment du point de vue des recettes de vente de l'énergie produite pour l'unité de valorisation énergétique, l'assujettissement ou non à la TVA selon les clients pour lesquels le STOC assure des prestations.

En conséquence, le conseil communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du STOC tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération THONON AGGLOMERATION au STOC

4 - FINANCES - TRANSPORTS SCOLAIRES - Fixation des participations des familles au coût des transports scolaires pour l'année 2018/2019

Les tarifs fixés pour l'année scolaire 2017/2018 ont permis de lisser l'ancienne tarification du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance engendrant une augmentation de 25€ sur le tarif de l'ancienne 2CVA. L'année scolaire 2018/2019 se veut une année de stabilisation des tarifs.

Il est proposé de les fixer comme suit :

- Un seul et unique tarif pour l'ensemble des cartes délivrées,
- 100 € pour les dossiers déposés dans le délai fixé par l'autorité organisatrice des transports pour le premier enfant inscrit, 85 € pour le 2^{ème}, 70 € pour le 3^{ème}, 55 € à partir du 4^{ème}, sachant que les communes ont la faculté de minorer les tarifs en fonction du quotient familial,

- Majoration de 20% pour les dossiers déposés après la date fixée par l'autorité organisatrice des transports,
- Remboursement de la carte jusqu'à fin octobre de l'année scolaire considérée, uniquement en cas de déménagement de la famille ou de changement d'établissement de l'élève, avec retenue de 10 € de frais de gestion,
- 10 € pour les duplicatas de carte.

Interventions et débats

Mme Josiane demande la création d'une commission de discipline.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **FIXE les tarifs de transports scolaires pour l'année 2018/2019 sur les mêmes montants et modalités que l'année scolaire précédente.**

5 - FINANCES – Indemnité de conseil alloué au receveur

Les dispositions de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret du 19 novembre 1982 et un arrêté du 16 décembre 1983 précisent les conditions d'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur pour les collectivités.

Il est notamment prévu à l'article 3 de l'arrêté qu'une nouvelle délibération soit prise lors du renouvellement du conseil.

Conformément à cette disposition, il est proposé d'attribuer l'indemnité de Conseil au receveur et de fixer le taux à 100 % pour 2017 soit un montant net de 2807.06 €.

Interventions et débats

Mme Annie EYMOND DI GRIFFON questionne les membres du conseil sur l'attribution de cette indemnité au sein des conseils municipaux. M Daniel MAGNIN indique que la commune de Maxilly a divisé le montant par deux. Il rappelle que des économies sont demandées aux collectivités et que cette diminution répond à cette demande. M Gérard COLOMER précise que la commune de Bonnevaux n'a pas versé d'indemnité. M Bruno GILLET indique qu'une diminution a été retenue. Les motifs de versement de cette indemnité sont ensuite abordés. M Gérard COLOMER explique que la comptable d'Evian a été beaucoup sollicitée dans le cadre de la fusion. Il a recherché des précisions sur les raisons susceptibles de justifier ces versements. Une réponse du ministère chargé du budget, suite à une question écrite au Sénat, motive cette indemnité par des conseils donnés à titre personnel en dehors des prestations obligatoires et de leurs fonctions. M Christian RUFFET explique que le comptable peut parfois être amené à expliquer le budget lors d'un conseil municipal en dehors de ses heures de travail. Mme Caroline SAITER considère qu'il s'agit d'une prestation de service d'intérêt public qui pourrait faire l'objet d'un déploiement de poste au sein de l'administration publique. Mme Josiane LEI mentionne le contrôle de la chambre régionale des comptes réalisé en 2017 suivi d'une obligation pour le précédant comptable de rembourser 5 500 €. Mme Josiane LEI précise qu'un courrier sera transmis aux communes pour connaître les attributions versées sur le territoire.

Le Conseil Communautaire avec 31 voix pour, 8 abstentions et 5 contre :

- **DECIDE d'attribuer une indemnité de conseil au receveur**
- **RETIENT un taux de 100% pour l'année 2017**

6 - FINANCES – Redevances assainissement collectif – rectification de la part fixe pour la commune d'Abondance

Par délibération du 12 juin 2017, le conseil communautaire approuvait les tarifs des redevances assainissement de la CCPEVA de 2018 à 2020, dans une optique de convergence vers un tarif unique en 2020, que ce soit pour la part fixe ou pour la part variable.

Concernant la commune d'Abondance, une erreur d'application mathématique avait engendré le lissage des parts fixes suivant :

Diamètre compteur	15	20	25	30	40	50	60	80	100	150
Nombre de Logements	1 - 3	4 - 5*	6 - 10*	11 - 25*	26 - 40*	41 - 80*	81 - 100*	101 - 180*	181 - 300*	301 - 550*
Tarif 2017	88,00	92,40	96,80	101,20	105,60	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00
Tarif 2018	73,67	221,00	368,33	736,67	884,00	1 105,00	1 473,33	1 841,67	2 210,00	2 210,00
Tarif 2019	59,33	178,00	296,67	593,33	712,00	890,00	1 186,67	1 483,33	1 780,00	1 780,00
Tarif 2020	45,00	135,00	225,00	450,00	540,00	675,00	900,00	1 125,00	1 350,00	1 350,00

* sous réserve d'alimenter plusieurs logements ; à défaut, application du prix de l'abonnement pour 1 logement

Ce lissage engendrait une incohérence mathématique manifeste pour les diamètres de compteurs supérieurs à 15, avec une très forte augmentation de la part fixe entre 2017 et 2018 puis une baisse, alors que la logique voudrait qu'il y ait pour ces diamètres de compteur une augmentation progressive et modérée, afin d'atteindre le tarif cible en 2020.

Il convient donc de rectifier ce lissage de part fixe comme suit :

Diamètre compteur	15	20	25	30	40	50	60	80	100	150
Nombre de Logements	1 - 3	4 - 5*	6 - 10*	11 - 25*	26 - 40*	41 - 80*	81 - 100*	101 - 180*	181 - 300*	301 - 550*
Tarif 2017	88,00	92,40	96,80	101,20	105,60	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00
Tarif 2018	73,67	104,85	128,23	166,41	181,93	201,39	221,65	238,77	253,73	253,73
Tarif 2019	59,33	118,97	169,86	273,65	313,44	368,69	446,64	518,28	585,27	585,27
Tarif 2020	45,00	135,00	225,00	450,00	540,00	675,00	900,00	1 125,00	1 350,00	1 350,00

* sous réserve d'alimenter plusieurs logements ; à défaut, application du prix de l'abonnement pour 1 logement

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- RECTIFIE les montants de parts fixes s'appliquant sur la commune d'Abondance comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

7 - COMMANDE PUBLIQUE - Constitution d'un groupement de commande entre la CCPEVA et la commune de Saint Gingolph pour les travaux à réaliser sur Brêt Locum

Les travaux d'assainissement prévus en 2018, 2019 et 2020 sur les communes de SAINT GINGOPH et de MEILLERIE seront effectués en simultané avec des travaux relevant de la compétence communale de SAINT GINGOLPH.

Les travaux, objet de la présente convention, relève respectivement de la compétence :

- **CCPEVA** pour les travaux relatifs à la création de la station d'épuration et à la réalisation des réseaux d'assainissement sous vide et gravitaire
- **COMMUNE DE SAINT GINGOLPH** pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, de reprise du réseau d'eau pluviale et d'enfouissement du réseau télécom

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation de ces travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 entre la commune de Saint Gingolph et la CCPEVA.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence pour le ou les marché(s) de fournitures et travaux dont le titulaire doit être commun aux deux maîtres d'ouvrage.

Pour le Locum, seuls des travaux d'assainissement sont prévus.

Interventions et débats

M Christian RUFFET questionne sur le transfert de la compétence des eaux pluviales. Il lui est répondu que cette compétence relève toujours des communes et qu'il n'y a pas de transfert prévu pour l'instant.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE la création du groupement de commande publique précisé précédemment,

- **AUTORISE** l'adhésion à ce groupement de commande, la CCPEVA assurant le rôle de coordinateur du groupement,
- **AUTORISE** la signature des conventions portant constitution du groupement de commande,
- **AUTORISE** la présidente a sollicité les subventions du département et de l'agence de l'eau et à signer toutes les pièces relatives au futur marché de travaux.

Il sera précisé, dans la convention constitutive du groupement, que :

- La Commission d'Appels d'Offres du groupement de commandes publiques sera constituée du maire de la commune concernée, ou son suppléant membre de la CAO de la commune, des membres de la Commission d'Appels d'Offres de la CCPEVA et sera présidée par le représentant du coordinateur,
- La Commission d'Appels d'Offres du groupement de commandes publiques donnera son avis,
- Le coordinateur sera chargé de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution technique et financière.

8 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - Accords-cadres de prestations de restauration scolaire et à domicile pour les personnes âgées - Groupement de commandes entre la ville, le centre communal d'action sociale (CCAS) et la communauté de Communes du Pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA)

Dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, la ville a proposé au CCAS et la CCPEVA de constituer, afin de rationaliser les procédures de passation des marchés publics, un groupement de commandes pour les services de restauration scolaire et extrascolaire.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence des accords-cadres correspondants en application de la réglementation en vigueur.

Il est donc envisagé de lancer une consultation pour la conclusion, pour une durée de 4 (quatre) ans, d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaire de services de restauration scolaire et à domicile pour les personnes âgées, dont la décomposition en lots avec montants minimum et maximum sera arrêtée ultérieurement en concertation avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

A titre indicatif, le montant annuel des prestations est de l'ordre de :

- 150 000,00 € HT pour la restauration scolaire (ville)
- 45 000,00 € HT pour la résidence Clair Horizon (CCAS)
- 10 000,00 € HT pour la structure multi-accueil La Bulle (CCAS)
- 115 000,00 € HT pour la restauration à domicile des personnes âgées (CCPEVA),

soit un montant global de 320 000,00 € HT par an.

La consultation sera lancée selon la procédure adaptée en application de l'article 28 relatif aux services sociaux et autres services spécifiques.

L'établissement coordonnateur chargé de la gestion de la procédure de passation des accords-cadres est la ville d'Evian.

Le coordonnateur signe, transmet au contrôle de légalité et notifie le(s) accord(s)-cadre(s) pour le(s) lot(s) concernant plusieurs membres du groupement.

Chaque membre du groupement signe, transmet au contrôle de légalité et notifie le(s) accord(s)-cadre(s) pour le(s) lot(s) qui lui est (sont) propre(s).

Chaque membre du groupement suit l'exécution des prestations le concernant et s'acquitte auprès du ou des prestataires(s) du montant des prestations exécutées pour son compte.

Les frais de fonctionnement du groupement tel que les frais de publicité mais également d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront pris en charge par tiers par chaque membre du groupement.

Une commission d'appel d'offres du groupement de commandes est constituée. Elle est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Interventions et débats

Mme Pascale ESCOUBES trouve dommage de déléguer en matière d'alimentation la rédaction du cahier des charges à un prestataire alors que ce point est reconnu dans le diagnostic de santé comme l'un des éléments déterminant. Il est précisé à ce sujet qu'une consultation de l'élu référente et des services en charge de ce dossier soit réalisée par le prestataire.

Vu ce qui précède,

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la ville, le CCAS et la CCPEVA dont le projet est joint en annexe à la présente notice,
- **ÉLIT**, parmi les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, **M Jacques BURNET**, représentant titulaire de la communauté de communes ainsi que **M Renato GOBBER**, suppléant,
- **AUTORISE** le groupement de commandes ainsi constitué à lancer la consultation en procédure adaptée,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le(s) accord(s)-cadre(s) qui en découleront, ainsi que tous documents nécessaires à leur exécution.

9 - ECONOMIE – ENVIRONNEMENT – Acquisition et rénovation de la fromagerie de Vinzier

Contexte :

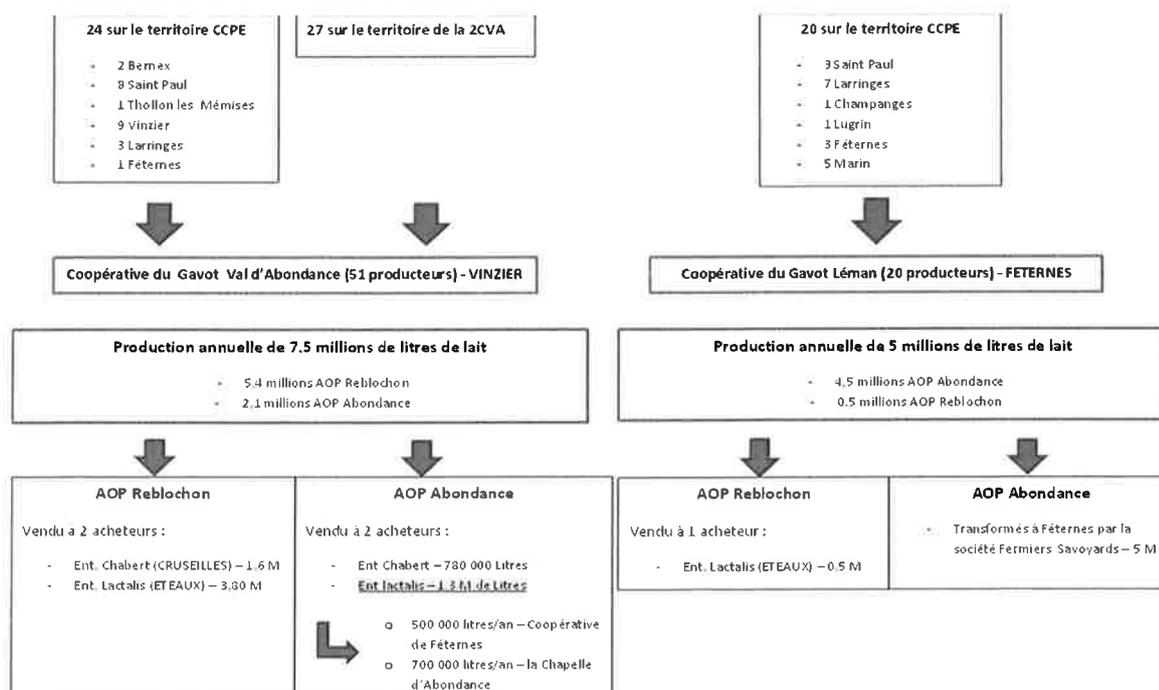
Depuis 2012, la société coopérative du pays de Gavot Val d'Abondance, constituée historiquement des coopératives de Vinzier, Vacheresse et de la Chapelle d'Abondance, étudie un projet d'installation d'une fromagerie à Reblochon dans l'ancienne fromagerie de Vinzier.

Cette initiative, suivie dès 2012 par la Communauté de Communes du Pays d'Evian, figurait comme l'un des projets de territoire présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 26 novembre 2012. Un soutien de 450 000 € en 2013 et 300 000 € en 2014 avait été ciblé pour cette opération.

La Communauté de Communes du Pays d'Evian avait alors conditionnée son intervention à un accord de complémentarité entre les fromageries du territoire. Cette entente s'est concrétisée par la signature d'un accord le 12 mai 2012 prévoyant qu'un atelier de production de reblochon viendrait en complément de la fromagerie fabriquant du fromage d'Abondance à Féternes.

Parallèlement, l'ex-CCPE a rencontré les acteurs ou intervenants sur ce projet, notamment les représentants de la coopérative et le fromager Chabert les 27/06/2014 et 09/03/2015. Un groupe de travail constitué de la Présidente et 5 vices Présidents ont travaillé sur ce dossier courant 2015. Le dossier a fait l'objet de 2 commissions aménagement, les 24/02 et 16/06/2016. La Présidente a réuni le 10/05 et 06/06/2016, les représentants des 2 coopératives pour évoquer la réalisation d'un magasin commun et son emplacement. Pour l'instant, ce point précis n'a pas été tranché. Une délibération approuvant le projet de réhabilitation de la fromagerie a été prise le 20 juin 2016 par l'ex-CCPE. Plus récemment, le 9 février 2018, le dossier de rénovation a été présenté à la commission économie qui a émis un avis favorable avec 16 voix pour et 3 abstentions.

Présentation synthétique de la filière laitière sur le territoire et répartition des producteurs de lait :



Les atouts du projet pour le territoire :

- **Intérêt environnemental** sous 2 aspects :
 - ✓ Le maintien d'une activité agricole indispensable à l'entretien des paysages
Maintien des exploitations agricoles et de l'entretien régulier des espaces naturels par la présence des animaux. (*Action qui s'intègre au plan Biodiversité du pays d'Evian*)
 - ✓ La suppression des déplacements de camions sur longue distance. Actuellement, les 5,4 millions de litres de lait sont acheminés à Eteaux pour le lait vendu à la société Lactalis ou à Cruseilles pour celui vendu à la société Chabert. La réduction du nombre de kilomètre parcourus est, suivant le cas, de 103 km ou 59 km pour collecter le lait et l'amener respectivement sur Cruseilles ou Eteaux soit une suppression annuelle estimée à 119 355 km.
- **Amélioration du cadre de vie :**
 - ✓ L'installation actuelle serait rénovée et viendrait en remplacement d'une friche industrielle avec la démolition de l'ancienne porcherie.
- **Intérêt économique :**
 - ✓ Pérennisation de l'élevage laitier (56 exploitations de la coopérative) en développant une filière locale. La proximité d'ateliers proches des bassins de production est une politique encouragée par le Syndicat Interprofessionnel du Reblochon (SIR) qui voit dans cette démarche une manière de préserver la diversité, la richesse commerciale, la motivation des hommes et la dynamique agricole.
 - ✓ En matière d'emplois : 12 emplois prévisionnels directs sans compter les incidences indirectes.
 - ✓ Dynamisation locale (activité 7 jours sur 7, installation de nouveaux habitants, emplois induits en lien avec les investissements et les services nécessaires au projet).
 - ✓ Suppression du surcoût actuel lié au transport du lait qui se chiffre à 24.60 €/1000 litres de lait soit 132 840 €/an.
- **Intérêt touristique :**
 - ✓ Visite de l'atelier de production.

Coût du Projet :

Maîtrise d'ouvrage CCPEVA	
Achat	315 000.00 €
Gros œuvre + second œuvre	1 256 400.00 €
Local "effluents"	72 000.00 €
Honoraires (11%)	146 124.00 €
Coût ACQUISITION ET REHABILITATION	1 789 524.00 €
Maîtrise d'ouvrage coopérative	
Matériel Chalon Mégard	2 296 000.00 €
Pré-traitement	500 000.00 €
Total Equipement	2 796 000.00 €
COUT GLOBAL	4 585 524.00 €

En incluant un volet épuration, le coût prévisionnel total du projet s'établit à 4 657 524 €

La partie construction et les aménagements (second œuvre, fluides, isolation et génie climatique) ont fait l'objet d'une estimation économique réalisée par la SICA d'Habitat Rural des Savoie. Les équipements de fabrication et d'affinage ont, quant à eux, fait l'objet de devis et estimations.

Dimensionnement

Le projet est dimensionné pour assurer la transformation de 5,4 millions de litres de lait /an, soit la transformation en période de pointe de 16 000 litres de lait par jour correspondant à la production journalière de plus de 2 tonnes de Reblochon.

Il comprendra une filière complète de traitement des eaux usées.

Il est à noter que cette production est existante et déjà commercialisée. Elle n'augmentera donc pas le volume produit. Pour information, les ventes annuelles de reblochon ont représenté un tonnage de 15 641 T en 2015 et 15 139 T en 2014.

Dispositif financier :

Le dispositif envisagé s'appuie sur l'hypothèse d'une acquisition et réhabilitation par la communauté de communes du bâtiment qui serait ensuite loué par la coopérative chargée des investissements de modernisation des équipements et matériels.

Intervention financière de chaque partie :

- Communauté de Communes du Pays d'Evian :.....

Achat	315 000.00 €
Gros œuvre + second œuvre	1 256 400.00 €
Local "effluents"	72 000.00 €
Honoraires (11%)	146 124.00 €
Coût ACQUISITION ET REHABILITATION	1 789 524.00 €

En vue d'aider au financement de ces travaux, des subventions seront sollicitées auprès du Conseil Départemental à hauteur de 10% de l'investissement soit 178 900 € et auprès de l'Etat par le biais de la DETR à hauteur de 20% soit 357 900 €.

- Coopérative :

Equipement :	
Matériel Chalon Mégard	2 296 000.00 €
Traitement eaux usées	500 000.00 €
Total Equipement	2 796 000.00 €

Le total de l'équipement de 2.796 M € fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région et de l'Europe en liaison avec l'assemblée des Pays de Savoie pour un montant de 440 000 €.

Le loyer annuel versé par la coopérative à la Communauté de Communes s'élèverait à 70 670 €. Il se situerait dans une fourchette de 6 % par rapport à l'estimation des domaines qui évaluent le prix de location à 75 520 € sur 20 ans.

Le loyer serait révisé annuellement suivant l'évolution de l'indice national des fermages.

Cadre juridique :

La location du bâtiment rénové ferait l'objet d'un bail rural entre les parties d'une durée de 20 ans. A l'issue du bail, le bâtiment restant la propriété de la Communauté de Communes, un nouveau contrat pourra être envisagé.

Interventions et débats

Mme Josiane LEI rappelle que ce dossier a démarré en 2012 et qu'une délibération a été prise à l'unanimité par l'ex-CCPE le 20 juin 2016. Le dossier est représenté au conseil du fait de l'actualisation du prix de vente et pour permettre aux nouveaux conseillers de prendre connaissance du dossier. Elle relève par ailleurs deux précisions figurant dans le mail transmis à l'ensemble des conseillers par la coopérative de Vinzier le 15 février 2018, l'une portant sur l'association qui est faite des dossiers de la coopérative et du méthaniseur qui n'ont aucun lien et l'autre sur le manque de concertation alors que plusieurs réunions ont été organisées.

Mme Patricia VANDERBRECHT en lien avec son conseil municipal demande des précisions sur 4 points. Le premier porte sur le nombre d'agriculteurs engagés et le cas des agriculteurs âgés. Le nombre d'agriculteurs engagés est de 45 sur 63. La nouvelle structure peut encourager la reprise des exploitations. La deuxième question concerne la prise en charge dans l'avenir de l'entretien du

bâtiment, par exemple, en cas de fuite au niveau du toit. M Daniel MAGNIN indique que les travaux seront couverts par une garantie décennale. Le troisième point porte sur le devenir du petit lait. M Régis BENED explique que le prix du petit lait fluctue beaucoup et qu'en fonction de son prix sa destination peut changer. Il n'est pas possible aujourd'hui de prévoir l'utilisation qui en sera faite. La dernière question porte sur la prise en compte, dans le gros œuvre, des logements. L'estimation du coût des travaux comprend la réalisation de ces logements.

M Jacques BURNET explique qu'il ne faut oublier l'engagement de CHABERT qui a lui aussi des engagements sur les litrages de lait. Il précise que la Société Laitière des Hauts de Savoie mentionnée dans le mail du 15 février est bien une filiale de Lactalis., 2 pôles de production lui semble par ailleurs plus sécurisants qu'un seul. Si l'un a des problèmes sanitaires, l'autre ne sera pas impacté.

M Claude RICHARD a rencontré un agriculteur de chacune des coopératives qui seraient favorables pour la constitution d'une seule coopérative sur le plateau de Gavot. Une proposition d'entente de la coopérative de Féternes aurait été refusée par la coopérative de Vinzier. Selon lui, le point important est l'engagement des agriculteurs. Concernant la circulation des camions, la transformation à la coopérative de Vinzier diminuera les transports mais ne les supprimera pas du fait du petit lait. La reprise de ce petit lait par la porcherie de Saint Paul est évoquée.

Mme Josiane LEI pense qu'imposer un travail commun serait une ingérence.

M Jacques BURNET pense qu'il faut préserver l'activité agricole et que revenir sur ce projet, c'est revenir sur le travail mené depuis plusieurs années.

Mme Pascale ESCOUBES ne comprend pas pourquoi en 2012 le projet était conditionné par un accord entre les coopératives et que ce n'est plus le cas actuellement.

M Régis BENED explique que l'accord a bien existé mais le dossier de nouvelle coopérative n'avançant pas, la coopérative de Cervens est partie sur un autre projet. Il regrette que les agriculteurs de Vinzier et la commune n'aient eu la couverture financière pour réaliser le projet. M Régis BENED précise qu'il n'est pas partie prenante dans le projet car bien qu'étant à la coopérative de Vinzier, son exploitation produit du lait d'Abondance. Il défend le dossier car il relève, pour lui, d'un projet de territoire visant à sécuriser la filière laitière du territoire qui pourrait être menacé par des secteurs délaissés du fait de l'éloignement comme le cas s'était présenté, il y a quelques années concernant une demande de participation pour aller chercher le lait sur un secteur excentré.

M Max MICHOUUD pense que c'est une bonne opération sur le fonds. Par contre, il faudrait un consensus des agriculteurs et lier cette opération à Terragr'eau en conditionnant les aides à une participation à la SICA, aux mêmes conditions que les 1ers adhérents.

M Alain HYVERT pense qu'il existe un déficit de dialogue entre la CCPEVA et les agriculteurs. Concernant le magasin, l'étude montre qu'il ne serait pas rentable. Il constate que depuis quelques années la fabrication fermière s'est progressivement développée sur le territoire. Il lui semble inévitable d'aller dans le sens du projet envisagé à Vinzier, sans oublier la coopérative de Féternes qui a également des attentes et qu'il faudra aider le moment venu. Mme Josiane LEI rappelle que la coopérative de Vinzier ne sera pas propriétaire du bâtiment qui appartiendra à la CCPEVA contrairement au bâtiment de Féternes qui appartient à la coopérative. L'intervention de la CCPEVA ne repose pas sur le versement d'une subvention.

M Régis BENED ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire avec 37 voix pour et 6 abstentions (M Max MICHOUUD, M Bruno GILLET + procuration, M Claude RICHARD, M Alain HYVERT, Mme Pascale ESCOUBES) :

- **SE PRONONCE favorablement sur l'acquisition au prix des domaines de 315 000 € de la fromagerie de Vinzier,**
- **ACCEPTE le projet de rénovation de ce site pour permettre l'installation d'une fromagerie à reblochons,**
- **RETIENT le principe de location du bâtiment rénové aux conditions mentionnées précédemment**

10 - FINANCES - ENVIRONNEMENT – Biodiversité – animations ENS du site du Hucel – demande de subvention

Dans le cadre de la politique de valorisation des espaces naturels sensibles du conseil départemental, la CCPEVA a l'opportunité de mettre en place des animations sur les sites ENS du territoire. Est concerné le site du Hucel à Thollon-les-Mémises. Les modalités de ce dispositif ont changé cette année.

Sur le site du Hucel, inscrit au Réseau Ecologique Départemental (RED), le Département propose que puisse être mises en place des animations pour un montant maximum de 3.800€ TTC, avec une prise en charge de 80% par le Département.

L'autofinancement doit être apporté par la CCPEVA, comme gestionnaire du site du Hucel. Un appel à projet est lancé par le Département. La CCPEVA a reçu une proposition de la LPO pour les

animations sur ce site. Le prestataire ainsi que le gestionnaire s'engagent à respecter le cahier des charges du Département.

La LPO propose 4 animations. Une lors de la journée « Tête en l'air » sur la migration le 08 avril 2018, en matinée et l'après-midi. Puis 2 animations estivales sur l'orientation par les étoiles lors de la migration des oiseaux le 9 juillet 2018 et le 3 août 2018 en soirée.

Le budget proposé est de 3.047,50€ TTC, financé à 80% par le Département soit un autofinancement de 609,50€ à la charge de la CCPEVA.

L'animation de ce site rentre dans les objectifs du Plan Biodiversité et du Contrat de territoire en cours de finalisation.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la mise en place d'animations sur le site du HUCEL ;**
- **APPROUVE les demandes de subvention à hauteur de 80% auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre de la politique de valorisation des espaces naturels et le plan de financement proposé;**
- **APPROUVE l'inscription de ces dépenses sur le budget 2018 ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette action.**

11 - TOURISME – WINTERTRAIL OXFAM – transfert de l'organisation du Wintertrail Oxfam à l'OT-PEVA par avenant à la convention de partenariat

Par délibération du 18 septembre 2017, le conseil communautaire approuvait les termes de la convention de partenariat entre la CCPEVA et Oxfam pour l'édition 2018, et par délibération du 20 octobre 2017, il approuvait la reconduction du Wintertrail Oxfam en 2019.

Vu la création de l'office de tourisme intercommunal Pays d'Evian Vallée d'Abondance par délibération du 11 décembre 2017 qui a vocation à compter du 1^{er} janvier 2018 à améliorer l'attractivité et la fréquentation du territoire, il est proposé que la CCPEVA transfère dorénavant à l'OT-PEVA par avenant à la convention de partenariat l'organisation de cet événement.

Interventions et débats

Mme Josiane LEI évoque les révélations de la semaine écoulée, du Times of London, concernant des comportements inacceptables d'employés d'Oxfam en Haïti en 2011. Mme Josiane LEI fait part de son entretien ce jour avec la directrice de l'association qui lui a expliqué que l'association est la plus transparente possible sur ce dossier et qu'un plan d'actions comprenant un audit a été décidé. A ce jour, OXFAM n'a pas perdu de partenaires. Au niveau du wintertrail, 2 équipes de 4 se sont désistées. M Rénato GOBBER pense qu'il est difficile de tout encadrer. Mme Pascale ESCOUBES indique qu'elle est l'une des premières associations à avoir une charte de bonne conduite.

Le conseil communautaire avec 43 voix pour et une voix contre (Max MICHOU) :

- **APPROUVE le transfert de l'organisation du Wintertrail à l'OT-PEVA par avenant à la convention de partenariat ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer ledit avenant.**

12 - SERVICES A LA POPULATION – Diagnostic, contrat local de santé et orientations stratégiques

Depuis 2016, un travail de diagnostic a été engagé sur le territoire. Il vise notamment à améliorer la connaissance de la situation socio sanitaire, recenser les ressources locales et générer, à partir de constats, un consensus sur :

- Les pistes envisageables pour améliorer la situation de santé et réduire les inégalités : permettre à chaque acteur compétent d'identifier les leviers possibles d'action à sa disposition.
- Les soutiens susceptibles d'être apportés par l'action publique aux initiatives locales.

Une première phase a permis de recueillir un certain nombre de données quantitatives et statistiques sur la situation sociodémographique et sanitaire.

Automne 2016 : restitution des premières données auprès des élus et des professionnels (3 réunions délocalisées sur le territoire).

Les facteurs environnementaux, susceptibles d'influencer les conditions de santé et de bien-être de la population, ont également été étudiés.

La seconde phase du diagnostic avait pour objectif de recueillir des données qualitatives auprès des professionnels (secteur libéral, hospitalier, médicosocial, social, etc.) et des habitants du territoire. Une quarantaine d'acteurs ont été interrogés dans le cadre d'entretiens individuels et 905 personnes ont participé à l'enquête lancée auprès des habitants (questionnaire).

Juin 2017 : restitution des résultats de l'enquête en commission

Septembre 2017 : présentation des résultats du diagnostic et pistes d'actions/réflexion en commission

Janvier 2018 : Restitution du diagnostic et pistes d'actions/réflexion auprès des professionnels.

Le diagnostic ainsi que l'opportunité, pour la CCPEVA, de s'orienter vers un contrat local de santé (CLS) ont été validés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en novembre 2017.

Signé par l'ARS et d'autres partenaires éventuels (ex : Conseil départemental, Préfecture, CPAM, etc.), un contrat local de santé permettrait de soutenir des dynamiques locales sur la base d'un programme d'actions (3 ans) co-construit avec les acteurs du territoire à partir d'axes prioritaires identifiés et en cohérence avec le projet régional de santé.

Dans ce cadre, la commission services à la population a donc mené, en décembre 2017, une réflexion sur les orientations stratégiques du territoire. Cinq priorités ont été identifiées :

- **PRIORITÉ STRATEGIQUE N°1 : L'ACCES AUX DROITS ET AUX SOINS**
Favoriser les parcours de santé cohérents en garantissant l'accès aux soins et en développant la coopération entre les acteurs de santé
- **PRIORITÉ STRATEGIQUE N°2 : LE PARCOURS DE SANTÉ DES PERSONNES ÂGÉES**
Anticiper, accompagner le vieillissement et préserver l'autonomie des personnes
- **PRIORITÉ STRATEGIQUE N°3 : LES ENFANTS, LES ADOLESCENTS ET LES JEUNES**
Agir en faveur de la santé des enfants, des adolescents et des jeunes
- **PRIORITÉ STRATEGIQUE N°4 : LA SANTÉ MENTALE**
Prévenir et améliorer la prise en charge des troubles de la santé mentale
- **PRIORITÉ STRATEGIQUE N°5 : LA PRÉVENTION ET LA PROMOTION DE LA SANTÉ**
Prévenir, informer, sensibiliser pour renforcer l'appropriation par les citoyens de leur santé. Développer un environnement favorable à la santé.

A partir de ces orientations, des fiches actions pourraient être élaborées permettant ainsi la définition d'un plan local de santé, la rédaction et la mise en œuvre d'un CLS sur le territoire.

Le suivi et la mise en œuvre du contrat local de santé seront assurés par plusieurs instances :

- Un comité de pilotage : instance décisionnelle du Contrat Local de Santé, il réunirait les partenaires de l'action
(ex : élus CCPEVA, ARS, représentants des professionnels et établissements de santé, etc.) et veillerait à la viabilité et à la pertinence des projets.
- Un comité technique : il travaillerait, en lien avec le chargé de mission et le service à la population, à l'élaboration du contrat et au suivi de sa mise en œuvre.
- Des groupes de travail thématiques : consultés sur les fiches actions, ils mettraient en œuvre des projets dans le cadre des objectifs fixés. Ces groupes seraient composés par les acteurs du territoire qui mettent déjà en œuvre des actions sur la thématique choisie et/ou des acteurs qui souhaitent développer une action.

Interventions et débats

Mme Pascale ESCOUBES regrette que le handicap ne soit pas une priorité stratégique. Mme Elisabeth GIGUELAY précise que le handicap est une problématique mentionnée par les professionnels qui pourra se décliner dans la priorité d'accès aux droits et aux soins.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'élaboration d'un contrat local de santé à l'échelle de la CCPEVA ;
- **APPROUVE** les orientations stratégiques proposées dans ce cadre ;
- **NOMME** les membres suivants du Conseil Communautaire pour participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat local de santé (5 membres pour le comité de pilotage dont 2 pourraient participer également au comité technique) :
 - **Mme Elisabeth GIGUELAY**
 - **Mme Caroline SAITER**
 - **Mme Nolwen BOUCHE-BOURGEOIS**
 - **Mme Anne-Cécile VIOLLAND**
 - **Mme Pascale ESCOUBES**

13 - FINANCES – PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - Demande de subvention JMF - Jeunesses Musicales de France

La délégation des Jeunesses Musicales de France de la vallée d'Abondance renouvelle une demande de subvention auprès de la communauté de communes pour un montant de 1 700 €.
Le budget 2017 de l'association a été clôturé sur un déficit de 1 254 € comprenant l'organisation de 2 spectacles. Une participation des associations de parents d'élèves à hauteur de 4 €/enfant est demandée.

Elle vient compléter les subventions accordées par le département. En 2018, il est prévu d'organiser un seul spectacle pour compenser les difficultés financières liées à l'organisation (transport, location de la salle, du matériel, etc...).

La subvention de la CCPEVA viendrait résorber le déficit 2017.
La commission examinera la pérennité de cette subvention pour les années à venir.

Interventions et débats

Mme Brigitte PERROT questionne sur un soutien limité au territoire de la vallée d'Abondance. Sur Publier, les écoles prennent en charge ces interventions sur les budgets des écoles.

Mme Josiane LEI explique que ce soutien était précédemment accordé dans la vallée d'Abondance et qu'il est proposé de le maintenir en 2018 dans l'attente d'une réflexion globale sur l'ensemble du territoire à mener par la commission pour 2019.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur l'octroi d'une subvention de 1 700 € à la délégation JMF - Jeunesses Musicales de France de la Vallée d'Abondance.

14 – Motion dénonçant la baisse du budget des agences de l'eau

Au moment même où l'Etat demande notamment aux collectivités d'assurer le bon état écologique des cours d'eau et à l'heure de la transition écologique, la baisse sans précédent du budget des Agences de l'Etat va très rapidement s'avérer lourde de conséquences concrètes : sur les investissements des stations d'épuration et les aménagements destinés à limiter les crues, sur les programmes de restauration des rivières et de préservation des milieux aquatiques, sur les programmes de lutte contre les pollutions, de préservation des ressources en eau potable, d'économie d'eau et de gestion équilibrée de celle-ci, etc...

Afin que la politique de l'eau puisse être préservée, la CCPEVA en accord avec la démarche les élus de Haute-Savoie, représentés par leur association départementale, affirme la nécessité de faire cesser ces ponctions et de maintenir le budget des Agences de l'Eau au niveau de 2017, maintien d'autant plus important dans un contexte de réorganisation des compétences eau et assainissement et de mise en œuvre de la complexe et coûteuse compétence GEMAPI.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la motion dénonçant la baisse du budget des agences de l'eau.

QUESTION DIVERSES

Mme Josiane LEI qui a rencontré les responsables des ballades musicales fait part de l'appel de fonds de l'association auprès des communes en vue de la prochaine édition qui accueillera Michel FUGAIN.

M Daniel MAGNIN demande si l'acquisition du terrain par le SYMAGEV sur la commune de Maxilly sera prochainement réalisée car il souhaiterait récupérer le premier terrain inutilisé. Mme Elisabeth GIGUELAY indique que l'acte sera prochainement signé.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Josiane LEI lève la séance à 17h10.

La secrétaire de Séance
Mme Caroline SAITER

La Présidente
Josiane LEI

